

Duplicata

DOSSIER TRAITÉ PAR MOR

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
D'ALBERTVILLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

B.P. 125

73208 ALBERTVILLE CEDEX

TEL 79 32 43 14

JB POIRIER CONSEILS

4 RUE FAVRE
CHAMBERY
73000

V/REF :
N/REF : 89 B 79 / A-25

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ALBERTVILLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA DATE DU 08/01/1999, SOUS LE NUMÉRO A-25,

P.V. D'ASSEMBLÉE DU 07/12/1998
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX CPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT

... CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

2 RB-I

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURV.
RÉSIDENTE DES GORGES 18 AVENUE PAUL GIROD

73400 UGINE

R.C.S ALBERTVILLE B 349 661 074 (89 B 79)

LE GREFFIER



2 RB-I

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 35 000 000 F
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges
73400 UGINE
349 661 074 RCS ALBERTVILLE**

Déposé au Greffe du Tribunal
de Grande Instance d'Albertville
le 8/11/99 sous le n° 25

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

**L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le 7 décembre,
A 15 heures,**

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 F, divisé en 350 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Maurice BIANCO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, la société KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, représentée par Monsieur Jean-Pierre BROGLIO, dont le siège est sis 574 rue de Chantabord 73000 CHAMBERY, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société FIREX AUDIT, démissionnaire et Monsieur Pierre BOGEY, demeurant 574 rue de Chantabord 73000 CHAMBERY, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc', written in a cursive style.